



Formulaire de demande d'indemnisation générale pour les dommages causés par le système de paye Phénix

Admissibilité

Le présent formulaire est destiné aux **anciens employés/réservistes de la GRC** qui présentent une demande en vue d'obtenir une indemnisation pour les dommages causés par le système de paye Phénix. De telles demandes sont prévues dans les protocoles d'entente concernant les dommages) :

- [L'Entente sur les dommages causés par Phénix](#) (2019) – l'entente entre le Conseil du Trésor du Canada et les agents négociateurs de l'APC et des ententes semblables signées avec des organismes distincts
- [L'Entente sur les dommages causés par](#) (2020) – l'entente entre le Conseil du Trésor du Canada et l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) et des ententes semblables signées avec des organismes distincts.
- [Protocole d'entente](#) – Clause de rattrapage (2021) – l'entente entre le Conseil du Trésor du Canada et les agents négociateurs de l'APC en ce qui concerne les clauses de rattrapage de l'entente sur les dommages causés par Phénix (2019) et des ententes semblables signées avec des organismes distincts
- L'entente entre la Fédération nationale de police (FNP) et le Conseil du Trésor du Canada (s'applique seulement aux réservistes de la GRC)

Le montant que vous recevrez sera calculé en fonction de votre admissibilité à une indemnisation générale pour :

- des paiements équivalant à un maximum de 5 jours de congé au titre de l'indemnisation générale (en vertu de l'entente de 2019);
- des paiements forfaitaires au titre de l'indemnisation générale (en vertu de l'entente de 2020 et l'entente de FNP). Note : Pour les réservistes de la GRC, l'exercice 2019-2020 ne s'applique pas;
- des paiements de rattrapage pour atteindre la parité entre le paiement équivalent à un congé (en vertu de l'entente de rattrapage);
- des paiements supplémentaires (complémentaires) pour atteindre la parité entre le paiement équivalent au congé en vertu de l'entente de 2019 avec des dispositions semblables en vertu de l'entente de 2020;
- des paiements pour la mise en œuvre tardive des conventions collectives de 2014 (en vertu de l'entente de 2020 et de rattrapage).

Vous recevrez une ventilation de votre paiement d'indemnisation une fois que votre demande aura été évaluée.

Le présent formulaire de demande vise les demandes d'indemnisation pour les dommages en vertu des ententes susmentionnées et est régi par les modalités de ces ententes.

Les demandes au nom de la succession d'un employé décédé ou d'un employé ancien qui n'est pas en mesure de présenter lui-même une demande peuvent être présentées par un représentant légal. Il faut fournir des documents attestant l'admissibilité à agir au nom d'un demandeur ou d'une succession.

Renseignements importants pour les demandeurs

- Pour être admissible à présenter une demande, vous devez avoir travaillé en tant que fonctionnaire fédéral au moins un jour au cours de l'exercice 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et/ou 2019-2020 dans un poste visé par au moins une des ententes sur les dommages. Note : pour les réservistes de la GRC, l'accord couvre les dommages subis par les réservistes qui ont été payés au moyen du système de paye Phénix au cours des exercices 2016-2017, 2017-2018 et/ou 2018-2019. Par conséquent, l'année financière 2019-2020 ne s'applique pas.
- Lorsque l'indemnisation est fondée sur le salaire, le montant de la demande sera calculé à l'aide du dernier taux de rémunération indiqué dans le système de paye Phénix au moment du traitement de votre demande. Par conséquent, si vous avez des augmentations de rémunération qui vous sont dues, **vous souhaitez peut-être attendre que les augmentations aient été traitées dans Phénix et versées avant de présenter votre demande**. Cela ne s'applique qu'aux demandes soumises par des personnes visées par l'entente de 2019.
- Puisque ces réclamations seront payées par le biais du système de paye du gouvernement du Canada, vous devez vous assurer que vos renseignements bancaires et votre adresse postale sont exacts dans ce système. Au besoin, vous pouvez mettre à jour ces renseignements en communiquant avec l'équipe des ressources humaines de votre dernier ministère ou avec le [centre de contact avec la clientèle](#) si votre organisation était desservie par le Centre de paye. Note : pour les réservistes de la GRC, vous pouvez fournir vos informations mises à jour à Services de rémunération de la GRC à l'adresse suivante : RCMP.PhoenixComm-PhenixComm.GRC@rcmp-grc.gc.ca. Si vous ne savez pas si votre organisation était desservie par le centre de paye, consultez la liste des [ministères et organismes desservis par le Centre de paye de la fonction publique](#).
- L'indemnisation de cette réclamation est imposable, comme l'a confirmé l'Agence du revenu du Canada. Des feuillets d'impôt vous seront remis à la fin de l'année d'imposition.
- Des renseignements inexacts fournis dans ce formulaire peuvent retarder le traitement de votre réclamation.

Énoncé de confidentialité

Les renseignements personnels demandés sur le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Les renseignements transmis dans le présent formulaire seront regroupés avec des renseignements sur la paye dans une base de données de renseignements sur la paye détenue au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) afin de faire ce qui suit :

- déterminer votre admissibilité;
- déterminer le montant du paiement devant vous être versé, conformément aux ententes sur les dommages.

Si vous refusez de fournir les renseignements personnels demandés, le SCT ne pourra pas traiter la réclamation.

Les renseignements personnels que vous fournissez sont recueillis par le Bureau des réclamations du SCT et seront protégés, utilisés et communiqués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et selon les indications données dans le Fichier de renseignements personnels PCE 742 du SCT (Revendications et l'indemnisation pour les dommages liés au système de paye Phénix) et le Fichier de renseignements personnels PSE 904 (Rémunération et avantages). Vos renseignements pourront aussi être utilisés aux fins de rapports financiers et d'évaluation de programmes. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, chacun a le droit d'accéder à ses renseignements personnels et de les corriger. Si vous désirez exercer ce droit ou avez besoin de précisions au sujet du présent avis de confidentialité, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du SCT par courriel, à atip.aiprp@tbs-sct.gc.ca. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse à votre question sur la protection des renseignements personnels, vous pourrez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée, par téléphone au 1-800-282-1376 ou par courriel à info@priv.gc.ca.

J'atteste que j'ai lu et compris cette Énoncé de confidentialité.

Formulaire de demande

Veillez sélectionner le statut qui vous représente :

Un ancien employé qui présente une demande

Un représentant légal présentant une demande au nom d'un ancien employé ou de la succession d'un employé décédé (**les documents attestant votre admissibilité à agir au nom de l'employé ou de la succession doivent être fournis au bureau des réclamations avec votre formulaire de demande**)

Notez qu'un astérisque (*) indique un champ obligatoire

Renseignements sur le demandeur

Réservé à des fins administratives seulement

No de demande :

Remarque : Votre CIDP figure sur votre talon de paye et sur votre Relevé de pensions et de prestations d'assurance.

Le Centre de contact avec la clientèle peut vous aider à récupérer votre CIDP. Appelez le 1-855-686-4729 (au Canada ou aux États-Unis) ou le 1-506-424-4330 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis) pour obtenir de plus amples renseignements. Pour les réservistes de la GRC, contactez les services de rémunération de la GRC à l'adresse suivante : RCMP.PhoenixComm-PhenixComm.GRC@rcmp-grc.gc.ca.

***Code d'identification de dossier personnel (CIDP) :**

***Nom :**

***Prénom :**

***Date de naissance (aaaa-mm-jj) :**

***Adresse (numéro, nom de la rue et numéro d'unité) :**

***Ville, province ou territoire, code postal :**

***Numéro de téléphone :**

Courriel :

Remarque : Si aucun courriel n'est fourni, la correspondance se fera par la poste ou par service de messagerie, ce qui pourrait entraîner des retards

***Organisation actuelle ou précédente dans laquelle vous avez travaillé :**

Groupe professionnel ou agent négociateur (syndicat) actuel ou précédent :

Remarque : Pour déterminer l'agent négociateur : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/conventions-collectives/groupe-professionnels/groupe-professionnels-representation-agent-negociateurs.html>

Avez-vous déposé un grief concernant les dommages qui découlent de problèmes liés au système de paye Phénix ou des demandes visant des dépenses et des pertes financières causées par le système de paye Phénix?

Oui

Non

Si oui, veuillez fournir le numéro de référence du grief ou saisir « inconnu » si vous ne vous en souvenez pas :

Remarque : Les données sont recueillies pour veiller à ce que les griefs soient traités au niveau ministériel, conformément à l'entente d'indemnisation pour les dommages causés par Phénix. Vous pouvez présenter une demande de remboursement même si vous avez déjà présenté un grief.

Réclamation

Je réclame tout paiement admissible lié à la rémunération générale intégrée, tel qu'il est décrit dans l'un des éléments suivants :

- L'Entente sur les dommages causés par Phénix (2019) – l'entente entre le Conseil du Trésor du Canada et les agents négociateurs de l'APC et des ententes semblables signées avec des organismes distincts
- L'Entente sur les dommages causés par (2020) – l'entente entre le Conseil du Trésor du Canada et l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) et des ententes semblables signées avec des organismes distincts
- Protocole d'entente – Clause de rattrapage (2021) – l'entente entre le Conseil du Trésor du Canada et les agents négociateurs de l'APC en ce qui concerne les clauses de rattrapage de l'entente sur les dommages causés par Phénix (2019) et des ententes semblables signées avec des organismes distincts
- L'entente entre la Fédération nationale de police (FNP) et le Conseil du Trésor du Canada (*s'applique seulement aux réservistes de la GRC*)

Je conviens à cette réclamation

Attestation de la réclamation

Je certifie que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont véridiques et complets.

Je reconnais que si je, une autre personne me représentant ou une autre personne qui est aussi fonctionnaire, avons déjà reçu une indemnisation au sujet des mêmes problèmes de paye ou des mêmes dommages déclarés sur le présent formulaire, une partie ou la totalité de cette indemnité peut être déduite de la présente demande.

Les réclamations soupçonnées frauduleuses pourront être renvoyées aux autorités compétentes au sein de votre organisation, y compris à son agent de sécurité ou dirigeant principal des finances, à des fins d'examen plus approfondi conformément aux lois applicables.

Date (aaaa-mm-jj) :

Signature du réclamant :